

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST. Mesdames Magali LOISEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Véronique BESSE, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN. Monsieur Yves MARTINEAU. Madame Odile PINEAU pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD. Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU. Madame SOURISSEAU Lucette pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 13

N°05 : MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. (Rapporteur : Christophe HOGARD).

L'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. »

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. »

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention

de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...].

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants, L.1411-5 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux Marchés publics,

Monsieur le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - Les membres du Conseil d'administration sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat.
- organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour extrait conforme au registre.

PUBLIE LE 13.07.2022

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

